

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation:
02/04/2024
Date d'affichage:
02/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Preuschedorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Suppléants - avec délégation de vote : MM : ROCCHI Jaques représente STURM Céline, HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléant - sans délégation de vote : MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse a donné procuration à CUNTZ Freddy,

M : SCHMITT André est représenté par HOCH Georges,

Elus suppléant excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle,

M : HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MME : MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy,

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 016.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

016.2024 : Fixation des tarifs d'accueil périscolaire pour l'année 2024-2025 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2022 en date du 04.04.2022 : « DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 », Considérant le contrat de concession de service en cours avec la FDMJC,

Vu la délibération n°039.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2023/2024 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours »,

Considérant les échanges avec l'exploitant relatifs à la tarification du service, et ayant abouti à une proposition de tarification,

Considérant la révision annuelle des tarifs du service, et la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2024- 2025, élaborée en concertation avec l'exploitant du service, la FDMJC, comme suit :

- Proposition d'augmentation de la grille des tarifs périscolaires à partir de la rentrée 2024/2025 (1er septembre) d'env. 3%, au regard des coûts d'exploitation du service,
- Proposition de maintien du coût des repas à 5,50 €,
- Considérant la révision du projet d'augmentation à 5%, établie après envoi du rapport de présentation, suite aux évolutions des coûts du service,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire et enfance pour l'année scolaire 2024/2025 (à compter du 1er septembre), assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours, comme suit :**

GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 proposition 08/04/2024

PERISCOLAIRE		QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
MIDI (avec repas à 5,50€)	1 ^{er} enfant	8,25 €	8,79 €	9,51 €	10,23 €	10,96 €	11,71 €
	2 ^{ème} enfant	7,66 €	8,52 €	8,72 €	9,52 €	10,13 €	10,75 €
	3 ^{ème} enfant	7,29 €	8,00 €	8,16 €	8,81 €	9,28 €	9,81 €
MIDI (sans repas)	1 ^{er} enfant	2,75 €	3,29 €	4,01 €	4,73 €	5,46 €	6,21 €
	2 ^{ème} enfant	2,16 €	3,02 €	3,22 €	4,02 €	4,63 €	5,25 €
	3 ^{ème} enfant	1,79 €	2,50 €	2,66 €	3,31 €	3,78 €	4,31 €
SOIR	1 ^{er} enfant	2,68 €	3,30 €	3,89 €	4,43 €	5,12 €	5,72 €
	2 ^{ème} enfant	2,38 €	2,89 €	3,41 €	3,83 €	4,42 €	4,95 €
	3 ^{ème} enfant	2,05 €	2,48 €	2,91 €	3,23 €	3,72 €	4,17 €
MIDI et SOIR (avec repas)	1 ^{er} enfant	9,89 €	11,04 €	11,50 €	13,09 €	14,26 €	15,36 €
	2 ^{ème} enfant	9,31 €	10,24 €	10,62 €	12,01 €	13,00 €	13,95 €
	3 ^{ème} enfant	8,73 €	9,49 €	9,72 €	10,84 €	11,74 €	12,53 €
MIDI et SOIR (sans repas)	1 ^{er} enfant	4,39 €	5,54 €	6,00 €	7,59 €	8,76 €	9,86 €
	2 ^{ème} enfant	3,81 €	4,74 €	5,12 €	6,51 €	7,50 €	8,45 €
	3 ^{ème} enfant	3,23 €	3,99 €	4,22 €	5,34 €	6,24 €	7,03 €

MERCREDIS	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Demi-journée sans repas	3,86 €	4,61 €	5,52 €	6,62 €	7,76 €	8,57 €
Journée complète sans repas	9,64 €	11,25 €	12,85 €	14,99 €	16,60 €	18,21 €

Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,50 €

VACANCES :	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	41,15 €	53,75 €	65,30 €	76,85 €	80,00 €	85,25 €

Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 1€ /jour le trajet et 2€ /jour pour l'aller-retour

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/04/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger